

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
	26 AVR. 2024	

Décision du Maire n°DM_2024_0035
Annule et remplace la décision n° DM-2024-0017 - Conclusion d'un marché de travaux pour le relogement du service de la logistique des animations n° 202332 – Lots 1 à 9

Le Maire d'Annonay,

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier les prestations citées en objet à des prestataires privés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un marché pour le relogement du service de la Logistique des Animations avec les sociétés suivantes (toutes tranches confondues) :

Lots	Société	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
1- Terrassements - VRD – Clôtures - Portail	BADIN TP	13 rue du 2 septembre 1944 07340 Limony	116 733,67	140 080,40 (PSE1« structure complémentaire » retenue)
2 – Démolitions - Gros œuvre	ROUX CABRERO SAS	4,Rue du Docteur Reybard - ZI Marenton II 07100 ANNONAY	118 300,00	141 960,00
3 – Charpente métallique - bardage - couverture - serrurerie	SAS CONCEPT METAL SERVICES	250, allée des Hérons 07370 SARRAS	85 488,53	102 586,24
4 – Etanchéité	MANREY SAS	175 ZA des	17 311,66	20 773,99

		Bretteaux 42410 SAINT- MICHEL-SUR- RHONE		
5 – Menuiseries extérieures et intérieures	MENUISERIE DU HAUT VIVARAIS	14, Avenue Daniel Mercier 07100 ANNONAY	15 529,00	18 634,80
6 – Plâtrerie - peinture	SARL PETRUS CROS SN ZI DORIAN	7, rue Basse Ville - BP 55 42702 FIRMINY CEDEX	24 236,00	29 083,20
7 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire Carrelage faïences	SARL LES AS DES CARREAUX	32, chemin des Ayencins 38150 ROUSSILLON	15 136,35	18 163,62
8 – Plomberie sanitaires chauffage ventilation	SANIPAC SAS	8, rue des Sources 07100 ANNONAY	52 275,41	62 730,49
9 – Electricité courants faibles	CLASSEMENT SANS SUITE			
TOTAL			445 010,62	534 012,74

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 5 avril 2024.

Par délégation du Maire,
Simon PLENET
Maire d'Annonay

